

N° 117

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 mai 1966.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à compléter l'article 401 du Code pénal en matière
de filouterie de carburants et de lubrifiants,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 881, 1778, 1794 et in-8° 459.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Après le sixième alinéa de l'article 401 du Code pénal il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Sera passible des mêmes peines quiconque, sachant qu'il est dans l'impossibilité absolue de payer, se sera fait servir des carburants ou lubrifiants dont il aura fait remplir en tout ou partie les réservoirs d'un véhicule par des professionnels de la distribution. »

Art. 2.

La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 mai 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.